Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250013610-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

DC.2025.0136

Date de convocation : 12 décembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à La Maillette - Salle Argoat, rue des Vénètes, 56500 Locminé, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre-Yves JUHEL donne pouvoir à Mme Annie LE MAY, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : Mme Chantal BIHOES

Signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports et notamment les articles L.3111-1 disposant que la Région est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes et L.3111-9 permettant à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes ou établissements publics de coopération intercommunale,

VU la loi n°2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU la délibération n°2021-DC-055 de Centre Morbihan Communauté, en date du 19 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire prend la compétence mobilité,

VU le projet de convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires établi et proposé par la Région Bretagne,

VU le rapport du Vice-président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D00202500136I0-DE

Considérant le nouveau marché relatif à l'organisation des transports scolaires d'une durée de 10 ans, de l'année scolaire 2025/2026 à l'année scolaire 2035/2036, passé par la Région Bretagne, autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs non urbains de personnes,

Considérant les évolutions à noter par rapport à l'ancienne organisation :

- La Région Bretagne assure le paiement direct des transporteurs (les EPCI AO2 n'assurent plus l'intermédiaire),
- Centre Morbihan Communauté, en tant qu'organisateur secondaire assure le transport des écoles primaires :
    - la gestion opérationnelle des circuits
    - la relation avec les usagers et les communes
    - la relation avec les transporteurs pour l'organisation des circuits.

Considérant les relations financières prévues entre la Région Bretagne et Centre Morbihan Communauté, comprenant la prise en charge à hauteur de 70% des frais de transport des élèves des écoles primaires par la Région, déduction faite du montant des participations familiales, dans la limite d'un plafond de 1 500€ par élève transporté,

Considérant les modalités de paiements définies dans le projet de convention, à savoir : un premier acompte demandé par la Région en décembre de l'année scolaire n (40% du montant du reste à charge annuel fixé par annexe financière) et en mars (80% du montant du reste à charge annuel fixé par annexe financière actualisé des évolutions, corrigé au vu du calendrier de l'année scolaire n actualisé et de la liste des effectifs transportés adressée par l'AO2, duquel sera déduit le montant du premier acompte versé). Le solde sera établi en fin d'année scolaire après décompte définitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER le projet de convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires, à signer avec la Région Bretagne et annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président ou le Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des mobilités à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **D'AUTORISER M. Le Président ou le Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des mobilités, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND